





Bordereau de signature

DEC2019_0064



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/04/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/04/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-04-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2019_ 0064

DECISION

OBJET : AUGMENTATION TEMPORAIRE DE L'ENCAISSE DE LA REGIE CENTRALISEE D'AVANCES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territorial relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL20190016 du Conseil Municipal de Noisiel du 8 février 2019 portant sur la coopération décentralisée avec la commune de Bembéréké (Bénin), autorisation relative à l'envoi d'une délégation à Bembéréké et prise en charge par la commune de Noisiel des frais liés aux déplacements de cette délégation,

VU la décision n° D11-124 en date du 30 août 2011 portant institution d'une régie centralisée d'avances,

VU la décision n° DEC2018_0030 en date du 21 février 2018 portant extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la Régie centralisée d'avances,

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 1er avril 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter temporairement l'encaisse de la régie centralisée en vue de l'institution d'une sous-régie temporaire d'avances pour la délégation de la commune de Noisiel à Bembéréké (Bénin) dans le cadre de la coopération décentralisée,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N° 2019_0064
portant augmentation temporaire de l'encaisse de la régie centralisée d'avances

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé temporairement à 7 000 € euros dont un maximum de 500 € en monnaie fiduciaire (pièces et billets), hors sous-régies temporaires dont les avances en monnaie fiduciaire seront précisées dans les actes de création.

ARTICLE 2 : Cette augmentation temporaire est valable à compter du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au mardi 16 avril 2019.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés : régisseur, mandataire suppléant et mandataires temporaires,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.



Madame la Comptable Publique
Pour avis conforme du 1er avril 2019

Fait à Noisiel, le - 2 AVR. 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 04 AVR. 2019
Affiché en Mairie le 04 AVR. 2019
Notifié le
Publié au RAA le 04 AVR. 2019

2/2

